

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 29/04/2026

VOI.26.00.A01371

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE COLOGNE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01118 en date du 03/04/2026  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant Que des travaux de pose de Point d'Apport Volontaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE COLOGNE (Besançon) et RUE DE COLOGNE dans sa partie comprise entre la RUE LE TRAIT D'UNION et l'école maternelle COLOGNE située au N°5 de la RUE DE COLOGNE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A01118 du 03/04/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/05/2026.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 AVR. 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

